

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2014**

Nombre de membres : *L'an deux mil quatorze, le 9 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan GOULETTE, Maire.*

En exercice : 23

Présents : 19

Etaient présents :

Qui ont pris part à la délibération : 21

*Mmes : DROUET-BÂCLE I, HABERT J, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, ROUSSEAU MC, SABIR B, STERVINO A,
Mrs : BRETAIRE J, CAMPAS H, CILONA R, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, RIVIERE J,*

Date de la convocation :
4 juillet 2014

Etaient absents excusés :

*Mme PROUST N qui a donné pouvoir à Mme HAMAMA K
M. RAMADE T qui a donné pouvoir à M. GOULETTE Y
M. PETITJEAN L qui a donné pouvoir à M. RIVIERE J*

Date de l'affichage :
4 juillet 2014

Etait absent excusé sans pouvoir :
M. JOLY Stéphane

Secrétaire de séance : Monsieur FORGES Philippe

A - ADMINISTRATION GENERALE

1/AG – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS DES SENATEURS

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement du mandat des sénateurs élus le 26 septembre 2004 dans le département de la Sarthe interviendra le 28 septembre prochain.

Les conseils municipaux des départements concernés sont convoqués le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner leurs délégués au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014154-0024 du 3 juin 2014 qui a défini le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner par commune. Pour Saint Saturnin il faut désigner 7 titulaires et 4 suppléants.

Vu Le procès verbal de l'élection du 20 juin 2014 pour la Commune de Saint Saturnin,

Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 3 juillet annulant l'élection sus-visée,

Vu l'arrêté n° 2014185-0006 du 4 juillet 2014 portant nouvelle élection des délégués suite au jugement d'annulation du Tribunal Administratif,

Cette désignation se fait par un vote à bulletin secret, par scrutin de liste à la proportionnelle et à la plus forte moyenne.

La proclamation des résultats fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal immédiatement à la fin du scrutin, qui fera mention de l'acceptation ou refus des délégués et suppléants présents élus et qui sera affiché à la porte de la Mairie et transmis à la Préfecture.

Il est précisé que l'article R. 145 modifié par décret n° 2006-1244 du 11 Octobre 2006, art. 17. précise que les délégués ou suppléants qui ne sont pas présents lors de la séance, sont avisés dans les vingt quatre heures par les soins du maire. S'ils refusent ces fonctions, ils doivent en avvertir le Préfet et le Maire dans un délai d'un jour franc à dater de la notification.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

☞ de prendre connaissance des listes présentées :

→ Liste Yvan GOULETTE

→ Liste ENSEMBLE POUR SAINT SATURNIN

☞ de procéder au vote à bulletin secret.

☞ Le bureau de vote est constitué :

- d'un président : M. Yvan GOULETTE, Maire

- d'un(e) secrétaire : M. Philippe FORGES

- de 4 scrutateurs respectivement les deux plus âgés et les deux plus jeunes de l'assemblée : Mesdames Brigitte SABIR et Claudine MARTIN, Messieurs Michaël DUCKMAN et Florian DERRÉ.

Il est procédé à l'organisation de ces élections.

☞ Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	21

Suffrages obtenus :

Pour la liste Yvan GOULETTE : 17 voix

Nombre délégués titulaires obtenus : 6

Nombre délégués suppléants obtenus 4

Pour la liste ENSEMBLE POUR SAINT SATURNIN : 4 voix

Nombre délégué titulaire obtenu: 1

Nombre délégué suppléant obtenu : 0

Proclamation des élus :

☞ **Délégués titulaires :**

M. Yvan GOULETTE, Mme Marie Christine ROUSSEAU, M. Hervé CAMPAS, Mme Nicole PROUST, M. Florian DERRÉ, Mme Annick STERVINO, Mme Isabelle DROUET-BÁCLE

☞ **Délégués suppléants :**

M. Joël BRETAIRE, Mme Jenny HABERT, M. Roger CILONA, Mme Yvane MONTAVILLE

Il est précisé que la feuille de proclamation des résultats sera affichée à la porte de la mairie et le procès verbal spécifique au déroulement de ces élections figurera dans le registre des procès verbaux.

B – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal demande :

➤ Des explications par rapport aux relevés sur les canalisations d'eaux usées et pluviales rue de la Bruyère.

Réponse : Les travaux sont liés à l'intervention sur le Bd de Maule. Il apparaîtrait qu'à certains endroits il y ait un croisement entre les eaux usées et les eaux pluviales.

➤ Pourquoi le compte rendu de la commission services techniques n'a pas été envoyé ?

Réponse : M. Joël BRETAIRE, Conseiller Municipal délégué aux services techniques s'excuse et a répondu que c'était par manque de temps. La prochaine fois il le réalisera pendant la réunion et pourra l'envoyer rapidement.

➤ S'il y aura une exonération de la taxe sur les piscines comme sur les abris de jardin ?

Réponse : M. Yvan GOULETTE, Maire précise que nous avons délibéré pour l'exonération des abris de jardin de la taxe d'aménagement de la Commune, mais la décision s'est avérée illégale du fait du transfert de compétence vers Le Mans Métropole.

Les services de la Commune ont envoyé ladite délibération au Mans Métropole car l'assemblée communautaire s'apprête à délibérer avant le 31/12/2014 sur la question des abris de jardin.

Concernant l'exonération de la taxe pour les piscines cela n'avait pas été prévu dans la délibération communale et n'a pas été demandé au Mans Métropole.

➤ Pourquoi la butte, propriété de RFF impasse de l'Antonnière a été rasée ?

Réponse : un courrier sera fait, pour demander des explications à RFF

Madame Isabelle DROUET-BÂCLE demande si les accotements de la côte des Brosses seront faits ?

Réponse : domaine de compétence de LMM qui fait le choix de ne pas couper les côtés dans un souci d'écologie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire,
Philippe FORGES

